

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 766

15 octobre 1999

SOMMAIRE

Abefi S.A., Luxembourg	page 36758	Presidential Partners S.A., Luxembourg	36730
Alhena S.A., Luxembourg	36768	Primus, Sicav, Luxembourg	36732
Arden Industries Corporation Holding S.A., Luxembourg	36743	Proverlux S.A., Luxembourg	36734
Artal International S.A., Luxembourg	36748	Raj Europe S.A., Strassen	36732, 36733
AS Nief S.A.	36751	Red Lion, S.à r.l., Luxembourg	36734
Biotek Invest S.A., Luxembourg	36753	Redmond International Company S.A., Luxembourg	36734
Boobsy Corp. S.A., Luxembourg	36756	Regilux Investments, S.à r.l., Luxembourg	36737
Caspar Holding S.A., Luxembourg	36759	Rhiag S.A., Luxembourg	36735, 36737
Comeurop + S.A., Luxembourg	36762	S.A. des Anciens Etablissements Raymond Goedert Luxembourg	36738
Copy Shop Sauvegarde, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	36764	Sailux S.A.H., Luxembourg	36738
Eurasis Holding S.A., Luxembourg	36765	San Cristina Immobilière S.A., Luxembourg	36734
J. Van Breda & Co Luxembourg S.A., Luxembourg	36767	S.M. Investment S.A. Holding, Luxembourg	36738
KB Lux Key Fund, Sicav, Luxembourg ...	36722, 36723	Sobara Holding S.A., Luxembourg	36739
Lannmar S.C.I.	36723	Société de Participations et de Gestion S.A., Luxembourg	36752
Lasfin S.A., Luxembourg	36724	Société Européenne Répartition Investissements S.A., Luxembourg	36747
Leasing et Investissements Holding S.A., Luxembourg	36724	Société Internationale d'Investissements Financiers S.A., Luxembourg	36768
Loguin S.A., Luxembourg	36724	Société Luxembourgeoise de Malterie S.A., Luxembourg	36750
Marint S.A., Luxembourg	36725	Sogecore Participations S.A., Senningerberg	36739, 36740
Marotech Holding S.A., Luxembourg	36723	Suerte Holding S.A., Luxembourg	36737
Mart S.A., Luxembourg	36724	Systema S.A., Luxembourg	36740, 36741
MecanArbed, S.à r.l., Luxembourg	36725	Tempesta S.A., Luxembourg	36747
Metal Management & Finance S.A.H., Luxembourg	36725	Unisource Business Networks Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	36747
Mos Maiorum Holding S.A., Luxembourg	36733	Upafi S.A., Luxembourg	36751
Möt de Brentul S.A., Luxembourg	36725	Urquijo Fondos KBL, Sicav, Luxembourg	36741, 36742
Orchid, S.à r.l., Luxembourg	36726	Valorlux, Leudelange	36761
Palmco Consult S.A., Heisdorf	36726	Willette Corporation S.A., Luxembourg	36752
Patmos S.A., Luxembourg	36726		
Philips International Finance S.A., Luxembourg ..	36731		
Plamex S.A., Luxembourg	36731		
P.M.E. Invest S.A., Luxembourg	36731		

KB LUX KEY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 63.616.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 2 juin 1999 au siège social

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur André Schmit qui désigne Monsieur Jan Vanden Bussche comme secrétaire.

L'Assemblée désigne alors Madame Valérie Vouaux comme scrutatrice.

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

- qu'il ressort de la liste de présence que un actionnaire détenant 2.450 actions KB LUX KEY FUND EASTERN EUROPE CAP. est représenté;
- que les actionnaires nominatifs ont été convoqués par lettres et que l'avis de convocation a été publié au Mémorial C et dans le Luxemburger Wort;
- que, pour assister à la présente Assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires;
- que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs pour l'année écoulée.
4. Réélection des Administrateurs et du réviseur d'Entreprises agréé pour un terme d'un an.
5. Modification de la devise de consolidation de la SICAV en Euros et modification des articles 5, 2^{me} alinéa, 23, 1^{er} alinéa, 23 - D b) et 25 des statuts.
6. Divers.

Monsieur le Président donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises. Il soumet ensuite à l'Assemblée pour examen et approbation les comptes au 31 décembre 1998.

Le Président demande à l'Assemblée de donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

Il propose aux actionnaires de réélire les administrateurs en place pour un terme d'un an jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2000.

Il propose à l'assemblée d'élire DELOITTE & TOUCHE, LUXEMBOURG (anciennement FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Luxembourg) comme Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2000.

Le Président propose à l'Assemblée de modifier la devise d'expression du capital social de la SICAV en Euros, et d'adapter les statuts comme suit:

«**Art. 5. 2^{me} alinéa.** Le capital minimum de la Société est l'équivalent en Euros de cinquante millions de francs luxembourgeois (Flux 50.000.000,-).»

«**Art. 5. 5^{me} alinéa.** Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des classes d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euros, convertis en Euros, le capital étant égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.»

«**Art. 23. 1^{er} alinéa.** La valeur nette des actions, pour chaque classe d'actions de la Société, s'exprimera en Euros ou en telle autre monnaie à déterminer pour toute classe d'actions déterminée par le Conseil d'Administration, par un montant par action.»

«**Art. 23. D b).** tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en Euros ou en la devise du compartiment auquel ils appartiennent, seront convertis en Euros ou en la devise de ce compartiment en tenant compte des cours de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et»

«**Art. 25.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en Euros. Au cas où il existerait différentes classes d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces classes sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en Euros et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.»

Après délibération, l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- les rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sont approuvés;
- les comptes au 31 décembre 1998 sont approuvés;
- décharge est donnée aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998;
- les administrateurs en place sont réélus pour un terme d'un an jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2000.
- DELOITTE & TOUCHE, LUXEMBOURG (anciennement FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Luxembourg) est élue comme Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2000;
- la devise d'expression du capital social de la SICAV est l'Euro, et les statuts sont adaptés comme suit:

«**Art. 5. 2^{me} alinéa.** Le capital minimum de la Société est l'équivalent en Euros de cinquante millions de francs luxembourgeois (Flux 50.000.000,-).»

«**Art. 5. 5^{me} alinéa.** Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des classes d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euros, convertis en Euros, le capital étant égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.»

«**Art. 23. 1^{er} alinéa.** La valeur nette des actions, pour chaque classe d'actions de la Société, s'exprimera en Euros ou en telle autre monnaie à déterminer pour toute classe d'actions déterminée par le Conseil d'Administration, par un montant par action.»

«**Art. 23. D b).** tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en Euros ou en la devise du compartiment auquel ils appartiennent, seront convertis en Euros ou en la devise de ce compartiment en tenant compte des cours de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et»

«**Art. 25.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en Euros. Au cas où il existerait différentes classes d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces classes sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en Euros et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 2 juin 1999.

V. Vouaux

Scrutatrice

J. Vanden Bussche

Secrétaire

A. Schmit

Président

Enregistré à Mersch, le 28 juin 1999, vol. 124, fol. 85, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(36470/228/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

KB LUX KEY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 63.616.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 juillet 1999.

E. Schroeder

Notaire

(36471/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

LANNMAR S.C.I., Société Civile Immobilière .

Société civile créée par acte de M^e Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, le 1^{er} mars 1999.

Il résulte d'une cession de parts d'intérêts en date du 17 juin 1999 que celles-ci sont désormais réparties comme suit:

Madame Josette Faust, demeurant à Diekirch, 10 parts en pleine propriété et 4.190 parts en usufruit.

Madame Marie-Ange Walch, demeurant à Emerange, 50 parts en pleine propriété et 4.050 parts en nue-propriété.

Madame Françoise Walch, demeurant à Emerange, 50 parts en pleine propriété et 140 parts en nue-propriété.

Luxembourg, le 30 juin 1999.

M.-A. Walch

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 527, fol. 8, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36473/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

MAROTECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 50.285.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société du 22 juillet 1999

Il résulte du conseil d'administration du 22 juillet 1999 que:

la démission de Monsieur Gérard Matheis de son poste d'administrateur de la société a été acceptée avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration.

Monsieur Christian Bühlmann demeurant à 18, route d'Echternach, L-6114 Junglinster, a été nommé administrateur de la société avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration.

La ratification de la nomination de Monsieur Christian Bühlmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36478/536/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

LASFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 55.019.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 2, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

(36474/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

LEASING ET INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.533.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 avril 1998, les mandats des administrateurs MM. Guy Baumann, Jean Bodoni et Guy Kettmann ainsi que celui du commissaire aux comptes Madame Rolande Renaud-Germain ont été renouvelés pour la durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Luxembourg, le 27 juillet 1999.

Pour LEASING ET INVESTISSEMENTS HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 14, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36475/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

LOGUIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 45.306.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
tenue à Luxembourg, le 30 avril 1999 à 16.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Paul de Geyter, conseiller fiscal demeurant à Canach a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Les sociétés JACANA LIMITED et GALANTO LIMITED, sociétés irlandaises établies à Dublin, 18, Gowrie Park Glenageary Co. Dublin (Irlande), ont été nommées, en remplacement des administrateurs dont le mandat est arrivé à échéance, pour une période de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de Monsieur Frank McCarroll, demeurant à Dublin, Irlande, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Paul de Geyter, conseiller fiscal, demeurant à Canach.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration
tenu à Luxembourg en date du 30 avril 1999*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Paul de Geyter a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 30 avril 1999.

Pour LOGUIN S.A.

CFT TRUST S.A.

Signature

Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 1999, vol. 517, fol. 100, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36476/768/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

MART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 65.360.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 2, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(36479/043/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

MARINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 56.075.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 15, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(36477/043/q0) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

MecanARBED, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 13.244.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 1999

ad 4) Sur base de la loi luxembourgeoise du 10 décembre 1998 facilitant le basculement des statuts en EUR, l'Assemblée générale, à l'unanimité décide de convertir le capital social de son montant actuel de LUF 1.000.000,- en EUR 24.789,35 et de l'arrondir à EUR 25.000,- par une augmentation du capital social d'un montant de EUR 210,65 prélevé sur le résultat de l'exercice 1998 sans création de parts sociales nouvelles mais par augmentation de la valeur nominale des parts sociales.

L'Assemblée générale, à l'unanimité décide d'adapter l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à vingt-cinq mille (25.000,-) EUR. Il est divisé en cent (100) parts sociales de deux cent cinquante (250) EUR chacune.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

ARBED S.A., Luxembourg	99 parts sociales
SOCIÉTÉ ANONYME LUXEMBOURGEOISE D'EXPLOITATIONS MINIÈRES, Luxembourg	1 part sociale
Total: cent parts sociales	100 parts sociales

Pour extrait conforme

P. Ehmann M. Wurth

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1999, vol. 517, fol. 73, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36480/216/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

MecanARBED, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 13.244.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(36481/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

METAL MANAGEMENT & FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.
R. C. Luxembourg B 23.962.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Signature.

(36482/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

MÖT DE BRENTUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 46.220.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 2, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(36484/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

PALMCO CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7308 Heisdorf, 11A, rue Jean de Beck.
R. C. Luxembourg B 21.268.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 25 juin 1999 que:

- 1) Monsieur Laurent Germain et Madame Patricia Piton ont démissionné de leur fonction d'administrateur.
- 2) Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:
 - Madame Sandrine Germain, économiste, demeurant à Heisdorf, Luxembourg
 - Monsieur Thierry Lanciers, ingénieur, demeurant à Schoenfels, Luxembourg

Ils termineront le mandat des administrateurs démissionnaires qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 18, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36490/280/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

PATMOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 juin 1999

La démission de Messieurs V. Arno, G. Diederich et de Madame R. Scheifer-Gillen de leur poste d'administrateur, ainsi que la démission de Monsieur A. Schaus de son poste de commissaire aux comptes sont acceptées et décharge leur est donnée.

Monsieur Piercarlo Peroni, avocat, demeurant à Brescia (Italie), via G. Savoldo N° 12 et Monsieur A. Fabbri, dirigeant de sociétés, demeurant à Brescia (Italie), via G. Savoldo N° 12 sont nommés administrateurs de la société. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale de l'an 2002.

Pour extrait sincère et conforme
PATMOS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 19, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36491/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

**ORCHID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ORCHID FINANCE S.A., Société Anonyme).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.420.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifth of July.

Before Us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company ORCHID FINANCE S.A., with registered office at L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B number 49.420, incorporated by deed of the undersigned notary on the 27th of October 1994, published in the Mémorial C number 97 of the 9th of March 1995.

The meeting is presided by Mrs Valerie Fisson, private employee, residing at B-Hatrival.

The chairman appoints as secretary Mr Cornelius Bechtel, private employee, residing at Syren.

The meeting elects as scrutineer Mr Eduard Von Kymmell, private employee, residing at Mompach.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxyholders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Waiving of the delays and formalities of the convocation.
2. Acceptance of the resignation of all the directors and the auditor and full and entire discharge for the execution of their mandate.
3. Change of the name of the company into ORCHID, S.à r.l.
4. Change of the legal form of the company from a «société anonyme» into a «Société à responsabilité limitée» and complete reorganization of the articles of incorporation.

5. Nomination of Mrs Shaw Lan Chu Wang and Mr Dennis Bosje and Mr Nicolas Druz as managers of the company and determination of their powers.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting states that the shareholders have waived to the delays and formalities of the convocation.

Second resolution

The meeting decides to accept the resignation of all the directors and the auditor and gives full and entire discharge for the execution of their mandate.

Third resolution

The meeting decides to change the name of the company into ORCHID, S.à r.l.

Fourth resolution

The meeting decides to change the legal form of the company from a «société anonyme» into a «Société à responsabilité limitée» and to proceed to a complete reorganization of the articles of incorporation as follows:

STATUTES

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. There exists a corporation in the form of a «Société à responsabilité limitée», which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The purposes of the company is the taking of participation interests in any Luxembourg or foreign enterprises; the acquisition by purchase or in whatever other form, as well as the transfer by sale, exchange or by any other means of securities of any kind. The company may grant loans, manage and develop its participations.

The company may participate in the creation and the development of any entreprise or company and may grant them any assistance. In general, it may take any measures to control to supervise and carry out any operation it may useful to the accomplishment and the development of its purpose, without taking benefit of the law of July 31, 1929, concerning holding companies.

The purpose of the company is also the sale, purchase, import and export of pharmaceutical products and any commercial, industrial, financial, personal and to real estate related activities which are directly or indirectly related to this purpose or which may be useful to its realization.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of ORCHID, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is at Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries. It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II. - Corporate Capital - Shares

Art. 6. The corporate capital is set at two million US dollars (2,000,000.- USD), consisting of two thousand (2,000) shares with a par value of one thousand US dollars (1,000.- USD) each, totally paid up.

The shares have been subscribed as follows:

1. - Mrs Shaw Lan Chu Wang, residing in Taipei, 555, Chungsiao E.R.D. Sec 4 (Taiwan), one thousand nine hundred and ninety-nine shares	1,999
2. - Mr Nicolas Druz, residing in F-75013 Paris, 8, rue Charles Fourier (France), one share	1
Total: two thousand shares	2,000

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a preemption right. They must use this preemption right within 30 days from the date of refusal to transfer the shares to a non associate person. In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III. - Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the majority of the votes representing three quarters of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one associate, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the first of January and terminate on the 31st December of each year.

Chapter IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. - General Stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Fifth resolution

The meeting decides to nominate as managers of the company for an unlimited period:

1. - Mrs Shaw Lan Chu Wang, residing in Taipei, 555, Chungsiao E.R.D. Sec 4 (Taiwan);
2. - Mr Dennis Bosje, director, residing at L-8447 Steinfort, 3, rue Boxepull (Luxembourg);
3. - Mr Nicolas Druz, residing in F-75013 Paris, 8, rue Charles Fourier (France).

The company will be validly bound by the joint signature of two managers.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at seventy thousand Luxembourg francs.

The amount of the capital is evaluated at seventy-eight million Luxembourg francs (78,000,000.- LUF).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ORCHID FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 49.420, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 octobre 1994, publié au Mémorial C numéro 97 du 9 mars 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Valérie Fisson, employée privée, demeurant à B-Hatrival.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Cornelius Bechtel, employé privé, demeurant à Syren.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eduard Von Kymmel, employé privé, demeurant à Mompach.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. - Renonciation aux délais et formalités de convocation.
2. - Acceptation de la démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.
3. - Modification de la dénomination de la société en ORCHID, S.à r.l.
4. - Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et refonte complète des statuts.
5. - Nomination de Mme Shaw Lan Chu Wang et de Messieurs Dennis Bosje et Nicolas Druz comme gérants de la société et détermination des pouvoirs respectifs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que les actionnaires ont renoncé aux délais et formalités de convocation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de tous les administrateurs et du commissaire de la société et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en ORCHID, S.à r.l.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

STATUTS

Titre I^{er}. Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

En outre elle pourra faire la vente, l'achat, l'export, l'import de produits pharmaceutiques et toutes activités commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou qui en pourront en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de ORCHID, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à deux millions de dollars US (2.000.000,- USD) représenté par deux mille (2.000) parts sociales de mille dollars US (1.000,- USD) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Madame. Shaw Lan Chu Wang, demeurant à Taipei, 555, Chungsiao E.R.D. Sec 4 (Taiwan), mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	1.999
2. Monsieur Nicolas Druz, demeurant à F-75013 Paris, 8, rue Charles Fourier (France), une part sociale	1
Total: deux mille parts sociales	2.000

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Cinquième résolution

Sont nommés gérants de la société pour une durée illimitée:

1. Madame Shaw Lan Chu Wang, demeurant à Taipei, 555, Chungsiao E.R.D. Sec 4 (Taiwan);
2. Monsieur Dennis Bosje, directeur, demeurant à L-8447 Steinfort, 3, rue Boxepull (Luxembourg);
3. Monsieur Nicolas Druz, demeurant à F-75013 Paris, 8, rue Charles Fourier (France).

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant du capital social est évalué à la somme de soixante-dix-huit millions de francs luxembourgeois (78.000.000,- LUF).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal. Passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. Bosje, C. Bechtel, E. Von Kymmel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juillet 1999, vol. 506, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 août 1999.

J. Seckler.

(36489/231/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

PRESIDENTIAL PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

R. C. Luxembourg B 22.569.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 juillet 1999

L'assemblée générale nomme administrateurs pour la durée d'un an:

- Monsieur Georges Cloos, docteur en droit, Schrassig;
- Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, Luxembourg;
- Monsieur Fernand Kartheiser, expert-comptable, Luxembourg.

L'assemblée générale nomme commissaire aux comptes pour la durée d'un an:

- Monsieur John Kartheiser, fiscaliste, Luxembourg.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour copie conforme
Signature

(36496/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

PLAMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 44.059.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 2, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Signature.

(36493/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

P.M.E. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 37.735.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 525, fol. 89, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Blondeau
Administrateur

N.E. Nijar
Administrateur

(36494/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

P.M.E. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 37.735.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 7 juin 1999

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats au 30 juin 1998.

4. Les mandats d'Administrateur de Monsieur R. Haigh et de Monsieur N.E. Nijar et de Commissaire aux comptes venant à échéance, le conseil propose de renouveler leurs mandats. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

5. L'Assemblée accepte la démission de Christophe Blondeau de son poste d'Administrateur-délégué, le renomme Administrateur et lui confère ainsi qu'à Nour-Eddin Nijar et Rodney Haigh un pouvoir de signatures conjointes à concurrence de BEF 1.000.000,-. Le mandat d'administrateur de Monsieur Christophe Blondeau viendra à expiration à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

6. L'Assemblée nomme deux nouveaux Administrateurs, Monsieur Fernand de Jamblin de Meux et Monsieur Geert De Bruyne qui pourront acter conjointement sans limitation de pouvoir de signature. Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

7. A l'unanimité l'Assemblée donne décharge aux Administrateurs pour la non-tenu de l'Assemblée Générale à la date statutaire.

Pour extrait conforme

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 525, fol. 89, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36495/565/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

PHILIPS INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 7.334.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 6 avril 1999, le mandat du commissaire aux comptes KPMG FIDES PEAT, CH-Berne, a été renouvelé pour la durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 27 juillet 1999.

Pour PHILIPS INTERNATIONAL FINANCE S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36492/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

PRIMUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 25.215.

Constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 21 du 26 janvier 1987.

Les statuts ont été modifiés les 30 juillet 1990 et 30 juillet 1993 par actes publiés au Mémorial C numéro 441 du 28 novembre 1990 et numéro 489 du 19 octobre 1993.

Les statuts modifiés par acte sous seing privé de l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 janvier 1999, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PRIMUS
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST
Signature Signature

(36497/045/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

PRIMUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 25.215.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires le 30 juillet 1999

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve les comptes et états financiers, audités, de l'exercice clos le 31 mars 1999.

Troisième résolution

Conformément à la politique d'affectation des bénéfices décrite dans le prospectus, l'Assemblée Générale décide de ne verser aucun dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 1999.

Quatrième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et à GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS/Luxembourg, Réviseur, quant à l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice clos le 31 mars 1999.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale reconduit, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle, les mandats des Administrateurs en place: Messieurs Christian Zerry, Vincent Decalf et Guy Thomas.

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS/Luxembourg, Réviseur d'Entreprises, est réélu Réviseur, pour le terme d'un an, expirant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36498/045/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

RAJ EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RAJ EUROPE S.A., avec siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains,

constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 26 mai 1994, publié au Mémorial C de 1994, page 18301.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland Gierenz, employé privé, demeurant à Huldange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Josiane Hammerel, employée privée, demeurant à Bettembourg.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Francis Crucifix, comptable, demeurant à Strassen.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Réduction du capital à concurrence de deux millions de francs (2.000.000,-) pour le ramener de son montant actuel de quatre millions de francs (4.000.000,-) à deux millions de francs (2.000.000,-) par remboursement en espèces.

2) Pouvoir à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

3) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des Statuts.

4) Annulation de la valeur nominale des actions.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de deux millions de francs (2.000.000,-) pour le ramener de son montant actuel de quatre millions de francs (4.000.000,-) à deux millions de francs (2.000.000,-) par remboursement en espèces de la somme de deux millions de francs (2.000.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

Suite aux prédites résolutions le premier alinéa de l'article 5 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à deux millions de francs (2.000.000,-), divisé en quatre cents (400) actions sans valeur nominale.»

Quatrième et dernière résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour effectuer le remboursement à l'expiration du délai légal et procéder à l'estampillage des actions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Gierenz, J. Hammerel, F. Crucifix, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 1999, vol. 843, fol. 37, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 juillet 1999.

C. Doerner.

(36500/209/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

RAJ EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

C. Doerner.

(36501/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

MOS MAIORUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 52.520.

Procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 6 avril 1999 à 10.00 heures

La séance de l'assemblée convoquée valablement est ouverte à 10.00 heures.

Les actionnaires présents désignent à l'unanimité le bureau suivant:

- 1) Président: Monsieur Jean Reicherts, Luxembourg
- 2) Secrétaire: Monsieur Robert Reicherts Jr., Luxembourg
- 3) Scrutateur: Monsieur Jean Reicherts, Luxembourg

Le bureau désigné constate que l'ensemble du capital de la société est dûment représenté, qu'en conséquence une convocation formelle était superflue, et que l'assemblée générale peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, à savoir:

- Remplacement de Monsieur Robert Reicherts, comme administrateur-délégué.
- Nomination d'un nouvel administrateur.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité la décision de changer le conseil d'administration:

Les administrateurs nommés sont:

- 1) Administrateur-délégué: Monsieur Jean Reicherts, directeur de société, demeurant à Luxembourg.
- 2) Administrateur: Monsieur Robert Reicherts Junior, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 3) Administrateur: Madame May-Lis Eriksson, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 10.30 heures.

Signature	Signature	Signature
<i>Le scrutateur</i>	<i>Le secrétaire</i>	<i>Le président</i>

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 2, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36483/514/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

PROVERLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 52.262.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juillet 1999

– L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998.

– L'Assemblée ratifie la cooptation de Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson en tant qu'administrateur de la société. Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2003.

– L'Assemblée décide de poursuivre les activités de la société.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36499/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

RED LION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 55.069.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1999, vol. 517, fol. 94, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Signatures.

(36502/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

REDMOND INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 23.210.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 22, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
J. Lorang
Administrateur

(36503/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

SAN CRISTINA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 63.156.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 15, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(36510/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

RHIAG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 70.378.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twentieth of July.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of RHIAG S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg-City, incorporated by deed of the undersigned notary, dated 25th of June 1999, not yet published in the Mémorial, Recueil.

The meeting is presided by Mr Christian Kremer, attorney at law, residing in Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Cathy Boulois, employee, residing in L-Differdange.

The meeting elects as scrutineer Mr Koen De Vleeschauwer, jurist, residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the amount of the subscribed capital by an amount of three million nine hundred ninety-one thousand Euros (3,991,000.- EUR) in order to raise it from its present amount of one hundred twenty-five thousand Euros (125,000.- EUR) to four million one hundred sixteen thousand Euros (4,116,000.- EUR) by creating and issuing three thousand nine hundred ninety-one (3,991) new shares with a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each, with the same rights as the existing shares.

2. Constatation of the renunciation of the shareholders of all or part of their preferential subscription rights.

3. Subscription and liberation of the new shares.

4. Amendment of Article 5, paragraph 1 of the articles of incorporation so as to reflect the taken decision.

5. Miscellaneous.

II. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed *ne varietur* by the Bureau and the notary.

III. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions were taken unanimously.

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed share capital by a total amount of three million nine hundred ninety-one thousand Euros (3,991,000.- EUR) in order to raise it from its present amount of one hundred twenty-five thousand Euros (125,000.- EUR) to four million one hundred sixteen thousand Euros (4,116,000.- EUR) by creating and issuing three thousand nine hundred ninety-one (3,991) new shares with a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each.

Second resolution

The general meeting acknowledges that Mr Christian Kremer has waived its preferential subscription right.

Third resolution

The general meeting resolves to accept the subscription by the following shareholder:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Amount subscribed</i>	<i>Amount paid-in</i>
INTER ITALIA AUTO PARTS S.p.A., with registered office in via Pizzoni 7, Milan (Italie)	3,991	3,991,000.- EUR	3,991,000.- EUR
Total:		3,991,000.- EUR	3,991,000.- EUR

The subscriber previously named, is represented by Mr Christian Kremer, prenamed, by virtue of a proxy dated July 20th, 1999, which will be annexed to the present deed.

The new shares have been fully paid in cash, so that the amount of 3,991,000.- EUR is at the disposal of the company.

The document attesting to the subscription of these shares, and attesting to the payments in cash have been presented to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a result of these resolutions, the Article 5, paragraph 1 of the articles of incorporation is amended, so that it will read from now on as follows:

«**Art. 5.** The Company has a subscribed share capital of four million one hundred sixteen thousand Euros (4,116,000.- EUR), divided into four thousand one hundred sixteen (4,116) shares, each share having a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR).»

Valuation - Expenses

For the purposes of registration, the present increase of the subscribed capital is valued at 160,996,540.- LUF.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,730,000.- LUF.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société RHIAG S.A., avec siège social à Luxembourg-Ville, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 25 juin 1999, non encore publié au Mémorial, C, Recueil.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian Kremer, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Cathy Boulois, employée privée, demeurant à L-Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Koen De Vleeschauwer, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital souscrit de la société d'un montant de trois millions neuf cent quatre-vingt-onze mille Euros (3.991.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR) à quatre millions cent seize mille Euros (4.116.000,- EUR) par la création et l'émission de trois mille neuf cent quatre-vingt-onze (3.991) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Constatation de la renonciation de certains actionnaires à tout ou partie de leur droit de souscription préférentiel.

3. Souscription et libération des nouvelles actions.

4. Modification subséquente de l'article 5, paragraphe 1^{er} des statuts pour l'adapter à la nouvelle situation du capital social.

5. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de trois millions neuf cent quatre-vingt-onze mille Euros (3.991.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR) à quatre millions cent seize mille Euros (4.116.000,- EUR) par la création et l'émission de trois mille neuf cent quatre-vingt-onze (3.991) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend connaissance de ce que Monsieur Christian Kremer a renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre la souscription par l'actionnaire suivant:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit</i>	<i>Montant libéré</i>
INTER ITALIA AUTO PARTS S.p.A., avec siège social à via Pizzoni 7, Milan (Italie)	3.991	3.991.000,- EUR	3.991.000,- EUR
Total:		3.991.000,- EUR	3.991.000,- EUR

Le souscripteur prénommé, est représenté par Monsieur Christian Kremer, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 20 juillet 1999, laquelle restera annexée au présent acte.

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trois millions neuf cent quatre-vingt-onze mille Euros (3.991.000,- EUR) a été mis à la disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription et des paiements en espèces ont été présentés au notaire soussigné.

Quatrième résolution

En conséquence, l'article 5, paragraphe 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** La Société a un capital social souscrit de quatre millions cent seize mille Euros (4.116.000,- EUR), représenté par quatre mille cent seize (4.116) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Estimation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à 160.996.540,- francs luxembourgeois.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 1.730.000,- LUF.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Kremer, C. Boulois, K. de Vleeschauwer, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 28 juillet 1999, vol. 462, fol. 76, case 11. – Reçu 1.609.965 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Remich, le 30 juillet 1999.

A. Lentz.

(36505/221/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

RHIAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 70.378.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 août 1999.

A. Lentz.

(36506/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

REGILUX INVESTMENTS , S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 68.533.

Extrait du contrat d'achat et de vente de parts sociales daté du 14 mai 1999

Entre la société ASSOLUX HOLDING, S.à r.l., avec siège à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, représentée par son gérant unique, MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A. et la société THE DIAMOND TRUST, dûment représentée par son TRUSTEE, MeesPierson MANAGMENT (GUERNSEY) LIMITED, avec siège à Guernsey, Suite A, Itex House, Gibauderie, St. Peter Port.

La société ASSOLUX HOLDING S.à r.l. cède et vend à la société THE DIAMOND TRUST qui accepte et acquiert la part représentant le capital social entier de la société REGILUX INVESTMENTS S.à r.l. qui s'élève à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) selon les conditions de paiement et autres stipulées dans le contrat.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Gérant

Confirmation à toutes fins utiles

Par la présente nous confirmons, que notre société depuis sa constitution jusqu'à ce jour ne possède pas de biens immobiliers.

MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36504/003/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

SUERTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.657.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 1999, les mandats des administrateurs Monsieur Désiré Genni, Monsieur Ermenegildo Bucciarelli et Madame Ursula Lampert ainsi que celui du commissaire aux comptes Madame Marie-Claire Zehren ont été renouvelés pour la durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005. Monsieur Désiré Genni a été confirmé dans ses fonctions de président et d'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 27 juillet 1999.

Pour SUERTE HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36521/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

S.A. DES ANCIENS ETABLISSEMENTS RAYMOND GOEDERT, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 9.459.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 27, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(36507/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

S.A. DES ANCIENS ETABLISSEMENTS RAYMOND GOEDERT, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 9.459.

L'assemblée générale ordinaire du 31 mai 1999 a décidé à l'unanimité de nommer administrateurs, leur mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2000:

- Monsieur Raymond Goedert, 6, rue des Prés, Contern;
- Monsieur Roger Sietzen, 41, rue du Golf, Senningerberg;
- Monsieur Armand Fohl, 2, rue Kiem, Moutfort;
- Monsieur Michel Goedert, 70, rue Théodore Eberhard, Luxembourg.

Est nommée Réviseur d'entreprises à l'unanimité, la S.C. FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, 6, place de Nancy, Luxembourg, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36508/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

SAILUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 44.793.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 1999 que Madame Consolazione Lo Vecchio a été nommée administrateur, en remplacement de Monsieur Luciano Roasio, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 29 juillet 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 23, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36509/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

S.M. INVESTMENT S.A. HOLDING.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 44.366.

Procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 23 mars 1999 à 10.00 heures

La séance de l'assemblée convoquée valablement est ouverte à 10.00 heures.

Les actionnaires présents désignent à l'unanimité le bureau suivant:

- 1) Président: Monsieur Jean Reicherts, Luxembourg;
- 2) Secrétaire: Monsieur Robert Reicherts Jr., Luxembourg;
- 3) Scrutateur: Monsieur Jean Reicherts, Luxembourg.

Le bureau désigné constate que l'ensemble du capital de la société est dûment représenté, qu'en conséquence une convocation formelle était superflue, et que l'assemblée générale peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, à savoir:

- Remplacement de Monsieur Robert Reicherts comme administrateur-délégué;
- Nomination d'un nouvel administrateur.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité la décision de changer le conseil d'administration:

Les administrateurs nommés sont:

- 1) Administrateur-délégué: Monsieur Jean Reicherts, directeur de la société, demeurant à Luxembourg;
- 2) Administrateur: Monsieur Robert Reicherts Junior, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 3) Administrateur: Madame May-Lis Eriksson, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 10.30 heures.

Signature	Signature	Signature
Le scrutateur	Le secrétaire	Le président

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 29, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36512/514/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

SOBARA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 57.821.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 21, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Signature.

(36513/280/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

SOGECORE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOGECORE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 avril 1999, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à 12.15 heures sous la présidence de Monsieur Gilles Coremans, administrateur de sociétés, demeurant à Arlon (B),

qui désigne comme secrétaire Madame Muriel Retz, employée privée, demeurant à Arlon (B).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sophie Vandeven, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de son montant actuel de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-) par l'émission de mille (1.000) actions, au prix de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) par action;

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), par l'émission de mille (1.000) actions, chaque action ayant une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-).

Les actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- trois cents (300) actions ont été souscrites par Monsieur Jean Thilly, administrateur de sociétés, demeurant à L-1933 Luxembourg, 5, rue Sigg y zu Lëtzb uerg, au prix de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) par action;
- deux cent dix (210) actions ont été souscrites par Monsieur Gilles Coremans, administrateur de sociétés, demeurant à B-6700 Arlon, 28, rue Scheuer, au prix de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) par action;
- quatre cent quatre-vingt dix (490) actions ont été souscrites par GESTOR S.A., une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à CH-1204 Genève, 23, rue des Rois, au prix de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) par action.

Les documents justificatifs des souscriptions ont été présentés au notaire soussigné qui le constate expressément.

Les actions ainsi souscrites sont libérées par un apport en nature consistant en l'apport de 999 actions de SOGECORE S.A., une société de droit luxembourgeois constituée le 26 avril 1999 par le notaire soussigné. Cet apport a fait de l'objet d'un rapport de MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), société anonyme, réviseurs d'entreprises, ayant son siège à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, en date du 24 avril 1999.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) compte tenu du fait qu'il s'agit d'une augmentation de capital faite conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 avec perception par l'administration de l'enregistrement du droit fixe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête, à Senningerberg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Coremans, M. Retz, S. Vandeven, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 mai 1999, vol. 409, fol. 43, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 mai 1999.

E. Schroeder.

(36519/228/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

SOGECORE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 juillet 1999.

E. Schroeder
Notaire

(36520/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

SYSTEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 31.342.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Fulvio Tettamanti, demeurant à Luxembourg.

2) Monsieur Michel Bourkel, économiste, demeurant à Luxembourg,

agissant en leurs qualités de membres du conseil d'administration de la société SYSTEMA S.A., avec siège social à Luxembourg-Ville, constituée sous la dénomination de DIXLUX IMMOBILIERE S.A. suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, le 22 août 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 7 du 8 janvier 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en remplacement du notaire Camille Hellinckx prénommé, le 31 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 557 du 30 octobre 1996 et inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 31.342.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de documenter leurs déclarations comme suit:

1) Suivant l'article 3 des statuts de la société SYSTEMA S.A., prédésignée, le capital souscrit et entièrement libéré de la société est fixé à treize millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (13.250.000,- LUF), représenté par treize mille deux cent cinquante (13.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Suivant le même article 3, le capital social de la société pourra être porté à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 1996 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

En date du 27 juillet 1999, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital souscrit à concurrence de quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de treize millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (13.250.000,-) à cinquante-trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (53.250.000,- LUF) par la création et l'émission de quarante mille (40.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Le Conseil d'Administration a admis la souscription de ces actions nouvelles par les actionnaires actuels en proportion de leur participation et constate qu'elles ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinquante-trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (53.250.000,- LUF), représenté par cinquante-trois mille deux cent cinquante (53.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison de l'augmentation de capital du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 475.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Tettamanti, M. Bourkel, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 28 juillet 1999, vol. 462, fol. 77, case 1. – Reçu 400.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Remich, le 30 juillet 1999.

A. Lentz.

(36522/221/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

SYSTEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 31.342.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 août 1999.

A. Lentz.

(36523/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

URQUIJO FONDOS KBL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 65.496.

Procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue le 21 mai 1999

La séance est ouverte à 15.00 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Monsieur Jean-Pierre Gomez

Secrétaire: Madame Valérie Vouaux

Scrutatrice: Madame Léone Brachmond

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

– qu'il appert de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau qu'un actionnaire, détenant 90.281 actions, est représenté;

– que les actionnaires ont été convoqués par un avis publié dans un quotidien luxembourgeois et par lettres recommandées ainsi qu'il appert des pièces justificatives présentées au bureau de l'Assemblée;

– que pour assister à la présente Assemblée, l'actionnaire s'est conformé aux dispositions légales et statutaires;

– que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.

3. Réélection des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises agréé.

4. Modification de la devise d'expression du capital social de la société en euro et adaptation statutaire y afférente.

5. Divers.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.

Il soumet ensuite à l'Assemblée Générale pour examen et approbation les comptes annuels au 31 décembre 1998.

Ensuite, le Président demande à l'Assemblée de donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

Il propose à l'Assemblée de réélire Messieurs Alphonso Alvarez Tolcheff, Daniel Van Hove, Teodoro Leon, Philippe Auquier et Etienne Verwilghen chacun en qualité d'Administrateur ainsi que DELOITTE & TOUCHE S.A. (anc. FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG) comme Réviseur d'Entreprises agréé, chacun pour un terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Il propose à l'Assemblée de modifier la devise d'expression du capital social de la société en euro et d'adapter les statuts en conséquence:

donner au 2^e alinéa de l'article cinq des statuts la teneur suivante:

«Le capital minimum de la société est l'équivalent en euros (EUR) de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).»

donner au 8^e alinéa de l'article cinq des statuts la teneur suivante:

«Pour déterminer le capital de la société, les avoirs nets correspondant à chacune des classes d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros, le capital étant égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.»

donner à la troisième phrase de l'article vingt-cinq des statuts la teneur suivante:

«Les comptes de la société seront exprimés en euros.»

donner à la quatrième phrase de l'article vingt-cinq des statuts la teneur suivante:

«Au cas où il existerait différentes classes d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces classes sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en euros et additionnés en vue de la détermination des comptes de la société.»

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

- le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises agréé sont approuvés,
- les comptes annuels au 31 décembre 1998 sont approuvés,
- décharge est donnée aux Administrateurs pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 1998.

Messieurs Alphonso Alvarez Tolcheff, Daniel Van Hove, Teodoro Leon, Philippe Auquier et Etienne Verwilghen sont réélus chacun en qualité d'Administrateur pour un nouveau terme d'un an expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

– DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg, est élue comme Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

– La devise de consolidation de la Sicav est désormais l'euro et les articles 5.2^e alinéa, 5.8^e alinéa et 25 des statuts sont adaptés comme suit:

L'article cinq, 2^e alinéa des statuts a la teneur suivante:

«Le capital minimum de la société est l'équivalent en euros (EUR) de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).»

L'article cinq, 8^e alinéa des statuts a la teneur suivante:

«Pour déterminer le capital de la société, les avoirs nets correspondant à chacune des classes d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros, le capital étant égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.»

L'article vingt-cinq, 3^e phrase des statuts a la teneur suivante:

«Les comptes de la société seront exprimés en euros.»

L'article vingt-cinq, 4^e phrase des statuts a la teneur suivante:

«Au cas où il existerait différentes classes d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces classes sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en euros et additionnés en vue de la détermination des comptes de la société.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 21 mai 1999.

L. Brachmond

V. Vouaux

J.P. Gomez

La scrutatrice

Le secrétaire

Le président

Enregistré à Mersch, le 28 juin 1999, vol. 124, fol. 85, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

(36528/228/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

URQUIJO FONDOS KBL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 65.496.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

Mersch, le 30 juillet 1999.

E. Schroeder.

(36529/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

ARDEN INDUSTRIES CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 54, rue de Cessange.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the eighth day of July.
Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., company having its registered office in Luxembourg, here represented by Mr Nicolas Vainker Bouvier De Lamotte, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg and Mr Daan Martin, director, residing in Bloemendaal (Netherland), acting as directors of said company.

2) Mr Nicolas Vainker Bouvier De Lamotte, prenamed, acting in his own name.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a holding company (société anonyme holding) under the name of ARDEN INDUSTRIES CORPORATION HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies, as well as by article 209 on commercial companies.

Art. 5. The corporate capital is fixed at thirty-two thousand euros (32,000.- EUR) represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Fiscal year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the sixth day of May at 12 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-nine.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, three hundred and nineteen shares	319
2) Mr Nicolas Vainker Bouvier De Lamotte, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: three hundred and twenty shares	320

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-two thousand euros (32,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about seventy thousand Luxembourg Francs (70,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Mr Nicolas Vainker Bouvier De Lamotte, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg,

b) Mr Daan Martin, director, residing in Bloemendaal (Netherlands),

c) PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., company having its registered office in Luxembourg.

2) Has been appointed auditor:

VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., a company with limited liability, having its registered office in Luxembourg, 54, rue de Cessange.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand and five.

5) The registered office is fixed at Luxembourg, 54, rue de Cessange.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den achten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Gesellschaft mit Sitz in Luxemburg,

hier vertreten durch Herrn Nicolas Vainker Bouvier De Lamotte, réviseur d'entreprises, wohnhaft in Luxemburg und Herrn Daan Martin, Direktor, wohnhaft in Bloemendaal (Niederlande), handelnd als Verwaltungsratsmitglieder der genannten Gesellschaft.

2) Herr Nicolas Vainker Bouvier De Lamotte, vorgenannt, handelnd in eigenem Namen.

Welche Kompargenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung ARDEN INDUSTRIES CORPORATION HOLDING S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen Sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche Ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes von 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften abwickeln.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zweiunddreissigtausend Euro (32.000,- EUR) eingeteilt in dreihundertzwanzig (320) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann unter den gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 16. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 6. Mai um zwölf Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertneunundneunzig.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre zweitausend.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die dreihundertzwanzig (320) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., vorgeannt, dreihundertneunzehn Aktien	319
2) Herr Nicolas Vainker Bouvier De Lamotte, vorgeannt, eine Aktie	1
Total: dreihundertzwanzig Aktien	320

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von zweiunddreissigtausend Euro (32.000,- EUR) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr siebzigtausend Luxemburger Franken (70.000,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Herr Nicolas Vainker Bouvier De Lamotte, réviseur d'entreprises, wohnhaft in Luxemburg.

b) Herr Daan Martin, Gesellschafter, wohnhaft in Bloemendaal (Niederlande).

c) PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Gesellschaft mit Sitz in Luxemburg.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

VANKER & ASSOCIATES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in Luxemburg, 54, rue de Cessange.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von zweitausendundfünf.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, 54, rue de Cessange.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht stellt fest, dass auf Anfrage der Erschienenen die gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Anfrage der gleichen Erschienenen, und im Falle von Unterschieden zwischen der deutschen und der englischen wird letztere massgebend sein.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. Vainker Bouvier De Lamotte, D. Martin, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1999, vol. 118S, fol. 26, case 3. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg, den 28. Juli 1999.

F. Baden.

(36533/200/279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

SOCIETE EUROPEENNE REPARTITION INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 34.321.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 1999 et des résolutions du conseil d'administration du même jour, que le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

Signataires catégorie A

Dr Lorenz Näger, administrateur de sociétés, demeurant à Mannheim, Président du Conseil d'Administration;

Monsieur Giancarlo Sabbia, administrateur de sociétés, demeurant à Milan.

Signataires catégorie B

Maître Alain Rukavina, avocat, demeurant à Luxembourg;

Maître Patricia Thill, avocat, demeurant à Luxembourg.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes d'un administrateur du groupe A et d'un administrateur du groupe B.

Luxembourg, le 23 avril 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 23, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36514/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

TEMPESTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.869.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1998, la décision des administrateurs du 6 mai 1998 de coopter Monsieur Jean Bodoni au conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1999.

Luxembourg, le 27 juillet 1999.

Pour TEMPESTA S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36524/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

UNISOURCE BUSINESS NETWORKS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 50.975.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 27, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(36525/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

ARTAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- ARTAL LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim, et
- Monsieur Paul Köhler, administrateur de sociétés, demeurant à Velp (NL).

2.- COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

ici représentée par Monsieur Emile Vogt, prénommé,

agissant en sa qualité de directeur avec pouvoir de signature individuelle.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de ARTAL INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. L'objet de la société est:

a) d'acquérir ou de prendre au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger tous terrains, propriétés bâties, toutes propriétés immobilières et mobilières ou tous intérêts, droits ou participations, de gérer, de développer et d'améliorer ces propriétés immobilières ou mobilières;

b) d'acquérir, d'acheter, de souscrire ou de se rendre propriétaire de toute autre manière ou de vendre des participations de toute nature dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères;

c) d'exécuter toute activité de gestion et de conseil de toute nature et donner assistance financière par toute voie, y compris la voie de prêts personnels ou garanties réelles, aux sociétés filiales ou tierces personnes;

d) de vendre, louer, donner en location, échanger, transférer, hypothéquer, gager, remettre et concéder tous licences et droits et en général faire le commerce par rapport à tout ou partie de toutes propriétés, entreprises, tous droits, concessions ou privilèges réels appartenant à la société et d'accepter en contrepartie des paiements en espèce en titres ou de toute autre sorte;

e) d'assister toute société en vue d'acquérir, de reprendre ou mettre en valeur tout ou partie des actifs et passifs de la société;

f) d'exécuter toutes sortes d'activités promotionnelles en relation avec des propriétés immobilières, terrains et constructions, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est autorisée à acquérir et vendre toutes sortes de biens mobiliers et immobiliers.

La société est autorisée à exécuter, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger toutes les opérations commerciales, industrielles et financières par rapport à des transactions en matière mobilière et immobilière.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui serait de nature à favoriser la réalisation ou le développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille et cent (3.100) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000,- EUR).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Le capital souscrit et le capital autorisé peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à tout autre endroit de la commune du siège social à indiquer sur les convocations, le troisième samedi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est suivi par un lundi ou précédé par un jeudi et/ou vendredi férié, l'assemblée générale sera, au choix du conseil d'administration, convoquée pour soit le premier samedi précédent, soit le premier samedi suivant, à la même heure.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- ARTAL LUXEMBOURG S.A., prénommée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., prénommée, une action	1
Total: trois mille et cent actions	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1661 Luxembourg, 105, Grand-rue.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Bernard Darimont, administrateur, demeurant à Kraainem (B);
- b) Monsieur Paul Köhler, administrateur de sociétés, demeurant à Velp (NL);
- c) Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

- PricewaterhouseCoopers, avec siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2005.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Vogt, P. Köhler, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 juillet 1999, vol. 410, fol. 40, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 1999.

E. Schroeder.

(36534/228/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE MALTERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 47.414.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 22 juillet 1999

Il résulte du conseil d'administration du 22 juillet 1999 que:

la démission de Monsieur Gérard Matheis de son poste d'administrateur de la société a été acceptée avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration;

Monsieur Christian Bühlmann, demeurant à 18, route d'Echternach, L-6114 Junglinster, a été nommé administrateur de la société avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration.

La ratification de la nomination de Monsieur Christian Bühlmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 22, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36516/536/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

UPAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 50.830.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 28, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

Signatures.

(36526/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

UPAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 50.830.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 9 juillet 1999

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Giorgio Brunelli.

L'Assemblée nomme Monsieur Giuseppe Tommasi, Scrutateur et désigne Monsieur Marcello Nicoletti, Secrétaire tous présents et acceptants.

Le Président constate qu'il résulte d'une liste de présence signée par les mandataires des Actionnaires que l'intégralité du capital social est présente ou représentée, de sorte que la présente Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, même en l'absence de convocations préalables, tous les Actionnaires se reconnaissent dûment informés de l'Ordre du Jour.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1998.

3. Affectation des résultats relatifs à l'exercice 1998.

4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et fournit des détails explicatifs au sujet du bilan, du compte de profits et pertes et des annexes soumis à la présente Assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Deuxième résolution

Approbation du bilan, du compte de profits et pertes et des annexes au 31 décembre 1998 tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Décision de reporter à nouveau la perte de l'exercice s'élevant à USD 323.130.

Quatrième résolution

Aucun autre sujet n'étant abordé et personne n'ayant d'objection, le Président lève la séance à 11.30 heures.

Le Secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Signature	Signature	Signature
Le président	Le scrutateur	Le secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36527/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

AS NIEF S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 45.947.

Le commissaire aux comptes, Frank McCarroll, a démissionné de ses fonctions avec effet immédiat.

Le siège social de la société au 3, rue Guillaume Kroll à Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat, de sorte que la société se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

Luxembourg, le 16 août 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 529, fol. 28, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46175/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 1999.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET DE GESTION, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 25.245.

Constituée sous la dénomination de PRIMUS-GESTION suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 21 du 26 janvier 1987.

Les statuts ont été modifiés par acte du 31 janvier 1992, publié au Mémorial C, numéro 314 du 22 juillet 1992, et par acte sous seing privé de l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 janvier 1999, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET DE GESTION

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Signature Signature

(36517/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS ET DE GESTION, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 25.245.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 30 juillet 1999

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve le bilan et le compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 mars 1999, tels qu'ils lui ont été présentés.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve le rapport du Commissaire aux Comptes, dont Monsieur le Président a donné lecture à l'Assemblée.

Troisième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter au report à nouveau le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 1999, s'élevant à EUR 5.007,30.

Quatrième résolution

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et à GRAND THORNTON REVISION ET CONSEILS/Luxembourg, Commissaire aux Comptes, quant à l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice clos le 31 mars 1999.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale reconduit, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle, le mandat de Messieurs Christian Zerry, Guy Launay et Jean Mulliez, Administrateurs.

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS/Luxembourg est réélue Commissaire aux Comptes, pour le terme d'un an, expirant à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36518/045/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

WILLETTE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.155.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 22 juillet 1999

Il résulte du conseil d'administration du 22 juillet 1999 que:

la démission de Monsieur Gérard Matheis de son poste d'administrateur de la société a été acceptée avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration;

Monsieur Christian Bühlmann, demeurant à 18, route d'Echternach, L-6114 Junglinster, a été nommé administrateur de la société avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration.

La ratification de la nomination de Monsieur Christian Bühlmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 22, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36530/536/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

BIOTEK INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange,
- 2.- Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination BIOTEK INVEST S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital**Art. 5. Capital social.**

Le capital social souscrit est fixé à USD 35.000,- (trente-cinq mille US dollars), divisé en 350 (trois cent cinquante) actions d'une valeur nominale de USD 100,- (cent US dollars) chacune, entièrement libéré.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital autorisé est fixé à USD 2.000.000,- (deux millions de US dollars) qui sera divisé en 20.000 (vingt mille) actions de USD 100,- (cent US dollars) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions.

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**Art. 10. Conseil d'administration.**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président de deux administrateurs.

11.3. Le conseil peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier lundi du mois de juin à 14.30 heures et pour la première fois en l'an deux mille.

Art. 18. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte des profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, Liquidation.**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou des plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale**Art. 23. Disposition générale.**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en l'an 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 350 (trois cent cinquante) actions comme suit:

1.- Carine Bittler, prénommée, cent soixante-quinze actions	175
2.- Yves Schmit, prénommé, cent soixante-quinze actions	175
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de USD 35.000,- (trente-cinq mille US dollars) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Le capital social de 35.000,- USD (trente-cinq mille US dollars) est évalué pour des besoins fiscaux au montant de 1.359.750,- LUF (un million trois cent cinquante-neuf mille sept cent cinquante) francs.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à 54.311,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2005:

- a) Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange.
- b) Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.
- c) Madame Carla Machado, comptable, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES, avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire.

Signé: C. Bittler, Y. Schmit, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 1999, vol. 850, fol. 97, case 9. – Reçu 13.627 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Esch-sur-Alzette, le 2 août 1999.

B. Moutrier.

(36535/272/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

BOOBSY CORP. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société BOOBSY CORP., avec siège social à Panama City (République de Panama), constituée en date du 14 mai 1973 suivant acte reçu par Maître Pablo Leopoldo Arosemena.

La séance est présidée par Madame Nicole Pollefort, employée privée, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Grunfeld, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Fabienne Callot, employée privée, Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social statutaire et administratif du Panama au Grand-Duché du Luxembourg et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.

2.- Fixation du capital social à 40.000,- EUR.

3.- Détermination de l'objet social.

4.- Refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise.

5.- Nominations statutaires.

6.- Divers.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée précise qu'en date du 30 octobre 1998 la Société a tenu une assemblée générale sous seing privé à Lausanne au cours de laquelle les actionnaires de la Société ont décidé de transférer le siège social à Luxembourg.

En exécution de la résolution prise à Lausanne et entérinée à Panama les actionnaires décident de changer la nationalité de la Société, d'adopter la nationalité luxembourgeoise, de se soumettre à la législation luxembourgeoise et de prendre siège à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de déterminer l'objet social qui sera libellé dans une des résolutions ci-après.

Troisième résolution

Les associés décident de fixer le capital social de la société à quarante mille euros (40.000,- EUR) qui sera représenté par cent actions (100) de quatre cents euros (400,- EUR) chacune.

Le capital apporté à la société luxembourgeoise étant représenté par des espèces, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire, il a pu être fait abstraction de la production d'un rapport de révision.

Quatrième résolution

L'assemblée donne au conseil d'administration le pouvoir d'échanger les actions existantes contre des actions nouvelles et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leurs droits.

Cinquième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise comme suit:

STATUTS

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de BOOBSY CORP. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de quatre cents euros (400,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires

lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de mai, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

Madame Nicole Pollefort, employée privée, 8, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Monsieur Daniel Hussin, employé privé, 8, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, 8, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2005.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes:

Madame Fabienne Callot, employée privée, 8, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2005.

Dixième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million six cent treize mille cinq cent quatre-vingt seize mille francs luxembourgeois (1.613.596,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Pollefort, P. Grunfeld, F. Callot, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 14 juin 1999, vol. 409, fol. 94, case 12. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 juin 1999.

E. Schroeder.

(36536/228/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

ABEFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.598.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 14, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour ABEFI S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
 Société Anonyme

P. Frédéric C. Royemans

(36567/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

CASPAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze juillet.

Par devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par sa gérante Madame Gerty Marter, gérante de société, demeurant à Soleuvre.

2) LIDINAM, SOCIETE HOLDING S.A., Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Sandra Bortolus, employée privée, demeurant à Longwy (France), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 30 juin 1999.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes par leurs mandataires ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparantes et toutes celles qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée CASPAR HOLDING S. A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements. Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises commerciales industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros) qui sera représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président. Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable. Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) INTERCORP S.A., préqualifiée, deux mille neuf cent soixante-seize actions	2.976
2) LIDINAM SOCIETE HOLDING S.A., Luxembourg, préqualifiée, cent vingt-quatre actions	124
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- * Monsieur Jean Pirrotte, directeur d'assurances e.r., demeurant à Luxembourg.
- * Madame Gerty Marter, gérante de société, demeurant à Soleuvre.
- * Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

- * Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003.

Quatrième résolution

Le siège de la Société est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Marter, S. Bortolus, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 juillet 1999, vol. 410, fol. 43, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 1999.

E. Schroeder.

(36537/228/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

VALORLUX.

Siège social: L-3205 Leudelange, Zone Industrielle, B.P. 26.

Lors de l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 1999 les membres de l'a.s.b.l. ont décidé à l'unanimité les modifications des statuts qui suivent:

Art. 11. Alinéa 2.

Art. 37. Alinéa premier.

Ces dispositions sont supprimées.

Art. 33. «Les associés, ou tiers justifiant d'un intérêt, peuvent prendre connaissance des procès-verbaux des réunions de l'assemblée et demander des extraits concernant les points qui les concernent.»

Art. 37. Modification de l'article «en cas de dissolution de l'a.s.b.l. VALORLUX, l'actif net sera versé, soit à la CROIX ROUGE LUXEMBOURGEOISE, soit à tout autre a.s.b.l. reconnue d'utilité publique ou à une fondation poursuivant une activité analogue.»

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36531/292/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

COMEUIROP + S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. REPARADE NOMINEES N.V., ayant son siège social à Caracasbaaiweg 199, P. O. Box 6050, Curaçao, Antilles Néerlandaises,

2. ESTOURNEL NOMINEES N.V., ayant son siège social à Caracasbaaiweg 199, P. O. Box 6050, Curaçao, Antilles Néerlandaises,

les deux ici représentées par Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant à L-2410 Luxembourg, 62, rue du Reckenthal,

en vertu de deux procurations générales données à Curaçao, le 17 octobre 1996.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMEUIROP + S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société exercera notamment ses activités dans les secteurs suivants:

multimédias, communication, télécommunications, publications, satellites, voyages et loisirs.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de juin à 16.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. REPARADE NOMINEES N.V., préqualifiée, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.999
2. ESTOURNEL NOMINEES N.V., préqualifiée, une action	1
Total: trois mille actions	3.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trois cent mille euros (300.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à douze millions cent un mille neuf cent soixante-dix francs luxembourgeois (12.101.970,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (180.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Dirk C. Oppelaar, prénommé;
 - b) Monsieur Roeland P. Pels, maître en droit, demeurant à L-2124 Luxembourg, 24, rue des Maraîchers;
 - c) Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à L-1331 Luxembourg, 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

VGD LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2004.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. C. Oppelaar, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 118S, fol. 30, case 11. – Reçu 121.020 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 août 1999.

G. Lecuit.

(36538/220/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

COPY SHOP SAUVEGARDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4038 Esch-sur-Alzette, 6-8, rue Boltgen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq juillet.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

– Monsieur Behrouz Nasserri, vendeur, demeurant à L-7568 Mersch, 7, am Wangert.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, à savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation de photocopieuses avec vente et achat des articles de la branche.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de COPY SHOP SAUVEGARDE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- francs), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- francs) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- francs) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs (25.000,- francs).

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par l'associé unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

2.- Le siège social est établi à L-4038 Esch-sur-Alzette, 6-8 rue Boltgen.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Nasseri, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 8 juillet 1999, vol. 416, fol. 7, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 27 juillet 1999.

A. Biel.

(36539/203/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

EURASIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) ARDEN INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à St Peter Port, Guernesey (Iles Anglo-Normandes),

2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, une société établie et ayant son siège à St Peter Port, Guernesey (Iles Anglo-Normandes),

toutes les deux ici représentées par Monsieur Monsieur Roger Nlend, juriste, demeurant à Nancy (France),

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 12 juillet 1999.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de EURASIS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La Société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juillet à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ARDEN INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, préqualifiée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille et cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Francis Hoogewerf, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
 - b) AVONDALE NOMINEES LIMITED avec siège social à St Peter Port, Guernesey (Iles Anglo-Normandes),
 - c) Monsieur Iouri Melnitchenko, commerçant, demeurant au 13, boulevard Suchet, F-75016 Paris.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, demeurant à 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
- 5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) Le siège de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Nlend, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 118S, fol. 31, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(36541/230/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

J. VAN BREDA & CO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 34.547.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1999, vol. 525, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Signatures.

(36532/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1999.

